

mêlée à cette affaire toute une constellation de gens de la pègre. Cette situation, monsieur le président, est l'une des plus critiques auxquelles ait fait face un gouvernement canadien. La situation est très critique pour le Canada. A mon avis, il est déplorable que le pays ait dû tenir récemment une enquête judiciaire qui révèle que le crime international s'est infiltré dans les cercles supérieurs du gouvernement.

Celui qui peut agir, c'est le premier ministre, mais ce n'est pas un homme d'action. Il usera de subterfuges et de faux-fuyants, il hésitera et, comme je l'ai dit en plus d'une occasion, il fera à la Chambre des déclarations auxquelles je ne puis faire entièrement confiance. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas indiqué immédiatement aujourd'hui quelles mesures il prendrait au sujet de certains de ces incidents? Pourquoi n'a-t-il pas dit qu'il allait assainir son parti? Pourquoi n'a-t-il pas dit qu'on ne se mêlera plus aux trafiquants de stupéfiants, qu'il n'y aura plus de relation entre le grand parti libéral de notre pays et ces bandits internationaux? En parcourant ce rapport page par page, on doit conclure que Lucien Rivard a été aidé, car il était un soutien du parti et aurait pu aider financièrement le parti lors de la prochaine campagne électorale.

● (5.50 p.m.)

Le premier ministre et ses collègues du cabinet n'ignoraient certes pas ce que leurs adjoints fabriquaient en coulisse. J'espère qu'ils se rendent compte maintenant qu'il faudra prendre des précautions. Je demande au premier ministre de nous dire ce qu'il entend faire pour guérir le mal qui affecte le gouvernement du Canada, la vie politique du pays et l'institution du Parlement. A moins qu'on ait confiance dans le gouvernement du pays, quel espoir y a-t-il pour le Canada?

M. Brewin: Monsieur le président, à l'instar de tous les autres députés de la Chambre, je m'intéresse au plus haut point à la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Il se peut fort bien que certains membres de notre parti aient des vues à exprimer là-dessus plus tard. J'ai eu l'occasion de traiter de ce sujet hier soir, alors que j'étais sans doute mieux disposé à me montrer charitable. Je n'accaparerai pas plus longtemps le temps de la Chambre, car je tiens à laisser à d'autres députés l'occasion de traiter du rapport de la Commission Dorion.

J'interviens pour attirer l'attention des députés sur une question qui peut leur sembler bien moins intéressante et dramatique; c'est du moins mon avis. Toutefois, j'estime

[L'hon. M. Churchill.]

que c'est une question qu'il faut soulever dans le cadre de ce débat, car elle est d'une grande importance constitutionnelle et le gouvernement aurait dû en saisir la Chambre au moyen d'une résolution. Je veux parler du projet de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue d'y ajouter un nouvel article 71A réduisant les pouvoirs du Conseil législatif de la province de Québec.

Il n'est pas nécessaire de rappeler aux membres du comité qu'aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le droit de modifier la constitution d'une province ressortit sans équivoque à l'Assemblée législative provinciale. Si donc l'Assemblée législative du Québec avait agi, la question n'aurait pas été du ressort de notre Parlement. Toutefois, l'Assemblée législative du Québec n'a pas agi. L'article 71 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique établit clairement que la législature du Québec comprend deux Chambres, l'Assemblée législative et le Conseil législatif. L'Assemblée législative a récemment adopté une loi intitulée «Loi du Parlement de Québec», prévoyant que toute loi de finance adoptée par l'Assemblée législative peut entrer en vigueur un mois après son adoption, même si le Conseil législatif ne l'approuve pas. Les bills autres que les lois de finance peuvent entrer en vigueur après un plus long délai s'ils sont adoptés par l'Assemblée législative indépendamment du Conseil législatif. A ce propos, le Conseil était disposé à accepter la restriction de ses pouvoirs, à se faire rogner les ailes, si je puis m'exprimer ainsi, sauf à deux égards, les droits des minorités et les cas où la constitution du Canada ou des provinces est en cause.

Or, l'Assemblée législative du Québec n'a pas accepté les compromis proposés. Par conséquent, le lieutenant-gouverneur du Québec, sans doute sur la demande du cabinet de cette province, a transmis au Gouverneur général une Adresse proposant une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et a demandé de l'envoyer à la reine pour faire adopter cette Adresse par le Parlement du Royaume-Uni. Cela devient donc une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le premier ministre suppléant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous a dit, le 16 juin, que le document serait transmis à qui de droit avec la recommandation d'y donner suite.

Cette façon d'agir nous semble cependant créer des précédents très graves et erronés. La chose est clairement établie dans le Livre